



Le décret n°2016-99 du 12 juillet 2016 portant création de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme est paru au JO du 13 juillet 2016.

Cette médaille est décernée, à compter du 1^{er} janvier 2006 (effet rétroactif), aux français et étrangers tués, blessés ou séquestrés lors d'actes terroristes commis sur le territoire national ou à l'étranger contre les intérêts de la République Française.

Cette médaille se présente sous la forme d'une fleur à 5 pétales suspendue à un ruban blanc. Elle se porte juste après l'Ordre National du Mérite.